

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 MAI 2026

(Exécution de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Date de la convocation : 21 mai 2026

Date de son affichage : 21 mai 2026

Présidence : Mme Sonia BRAU, Maire

Présents : Mme BRAU Sonia, M. SAMAMA Joseph, Mme DUCHON Lydie, M. LANCELIN Henri, Mme MARVIN Sophie, M. de NAZELLE Jérôme, Mme BARRÉ Anne, M. DANTAS Isidro, Mme KHALDI Olga, M. BOIRE Vladimir, Mme BULLIER Jessica, M. JOURDAN Yves, Mme Virginia DA SILVA, M. DEGROOTE Georges, Mme ROUSSEAU Marie-Laure, M. CREMER Etienne, Mme GRATECAP Karine, M. BELLOTTI Cédric, Mme LACROIX Graziella, M. PERUCH Stéphane, M. CLAIREMBAULT Freddy, Mme QUINTARD Joselyne, M. Vincent VICTOR, Mme DOUET Flore, M. ANELLI Dominique, M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. CAPRONI Christophe, Mme DELARUE Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra

Absents excusés : Mme SANDRIN Clara pouvoir à M. Joseph SAMAMA, Mme LAMARRE Maggy pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme RAZIK Sophie pouvoir à M. Christophe CAPRONI, M. GHERRAS Bilal pouvoir à M. Mehdi BELKACEM.

M. Yves JOURDAN sorti de la séance au moment du point n°10 inscrit à l'ordre du jour

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES 05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir désigné M. Vladimir BOIRE comme secrétaire de séance
Adoption à l'unanimité

I. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 27 MARS
ET 8 AVRIL 2026

Approuve avec 27 voix pour et 8 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Christophe CAPRONI, Mme Sophie RAZIK, M. Bilal GHERRAS, Mme Camille DELARUE, M. Jérôme PRUDENT et Mme Sandra BENHEMMA) le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026

Approuve avec 27 voix pour et 8 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Christophe CAPRONI, Mme Sophie RAZIK, M. Bilal GHERRAS ; Mme Camille DELARUE, M.

Jérôme PRUDENT et Mme Sandra BENHEMMA) le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2026

M. Mehdi BELKACEM remercie que les corrections demandées aient été apportées.

Suspension de séance à 20h10

II. EXAMEN DES DELIBERATIONS

ORDRE DU JOUR

Réf 2026/05/1-2	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée de la mandature 2026-2032.
Réf 2026/05/2-2	Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public pour la durée de la mandature 2026-2032.
Réf 2026/05/3-2	Convention de mécénat dans le cadre de l'organisation du Cyr'Athlon 2026
Réf 2026/05/4-2	Modification du tableau des effectifs.
Réf 2026/05/5-2	Composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail, le maintien du paritarisme, le recueil du vote des représentants de l'employeur
Réf 2026/05/6-2	Demande d'approbation du rapport annuel d'activité de l'année 2024 du délégataire du centre aquatique de Saint-Cyr-l'École.
Réf 2026/05/7-2	Avenant n°7 au contrat d'affermage avec la société Vert Marine pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal.
Réf 2026/05/8-2	Représentation de la commune auprès des bailleurs sociaux.
Réf 2026/05/9-2	Désignation d'un représentant pour représenter la commune à l'Association de Coordination Gérontologique Intercommunale du Territoire Est Yvelines (COGITEY).
Réf 2026/05/10-2	Fixation du taux de la taxe d'aménagement par référence aux documents cadastraux
Réf 2026/05/11-2	Actualisation de la tarification des services municipaux

Reprise de séance à 20h40

Entend Mme le Maire préciser que les délibérations 2026/05/1-2 et 2026/05/2-2 seront présentées en fin de séance

Réf : 2026/05/3-2 - OBJET : Convention de mécénat dans le cadre de l'organisation du Cyr'Athlon 2026

Rapporteur : M. BELLOTTI

La ville de Saint-Cyr-L'Ecole organise du 22 au 26 juin 2026, la 2ème édition du Cyr' Athlon, manifestation sportive qui s'adresse aux 2 000 élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de la commune.

A cette occasion, la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – ILE DE FRANCE propose de prendre en charge, dans le cadre d'une action de mécénat, un soutien matériel ou financier en faveur de la commune, se traduisant par le financement des t-shirts qui seront offerts à tous les élèves participant à l'événement, pour une valeur de 2 500 euros HT (3 000 euros TTC).

Pour mémoire, le mécénat est un « soutien matériel ou financier apporté sans contrepartie directe ou indirecte de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » à la différence du parrainage (sponsoring) qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme cela est défini à l'article 39-I 7° Code général des impôts.

Le mécénat implique une « disproportion marquée » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Cette action de mécénat donne lieu à la conclusion d'une convention avec le partenaire précité.

Il est proposé que le conseil municipal donne son accord pour accepter cette action de mécénat en faveur de la commune, et afin d'habiliter Madame le Maire à signer la convention de mécénat afférente.

Le conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Echanges entre M. Christophe CAPRONI, Mme Lydie DULONGPONT, Mme le Maire.

La demande de mécénat est faite auprès d'entreprises qui sont prestataires sur la ville. Bien que les tee-shirts réalisés pour l'événement municipal ne soient pas fabriqués en France, ils constituent un support d'identification et de valorisation de la commune.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Accepte par 34 voix pour et 1 abstention (Mme Lydie DULONGPONT) la proposition d'action de mécénat en faveur de la commune, se traduisant par la prise en charge, par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – ILE-DE-FRANCE, du financement des tee-shirts offerts à l'ensemble des élèves participant au Cyr'Athlon 2026, dans les conditions susvisées.

Article 2 : Habilité le Maire à signer avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – ILE-DE-FRANCE, la convention de mécénat afférente, suivant le modèle ci-joint.

- **Réf : 2026/05/4-2 - OBJET : Modification du tableau des effectifs.**

Rapporteur : Mme BULLIER

Pour réaliser les avancements de grades des agents, il convient de créer les grades suivants :

- 1 poste à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- 3 postes à temps complet au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

- 2 postes à temps complet au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure,
- 1 poste à temps complet au grade d'infirmier en soins généraux hors classe.

Pour réaliser des recrutements, il convient de créer les postes suivants :

- un responsable de qualité à temps complet,
- un agent pour animer l'espace convivial à raison de 11h hebdomadaire,
- une auxiliaire de puériculture à temps complet.

Dans ce cadre, il est proposé de créer :

- 1 poste à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- 3 postes à temps complet au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes à temps complet au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure,
- 1 poste à temps complet au grade d'infirmier en soins généraux hors classe.
- 1 poste à temps complet au grade d'attaché,
- 1 poste à temps non complet (11/35^{ème}) au grade d'adjoint technique,
- 1 poste à temps complet au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer. Le tableau des effectifs est annexé à la délibération.

Echanges entre Mme Camille DELARUE, M. Christophe CAPRONI, Mme Lydie DULONGPONT, Mme le Maire.

La fiche de poste de responsable de qualité n'est pas présentée car elle passera au CST. Il s'agit d'une création de poste qui sera rattaché au Directeur Général des Services. Dans la filière animation le nombre de titulaires, contractuels et vacataires sera communiqué par mail.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide par 32 voix pour et 3 abstentions (Mme Camille DELARUE, M. Jérôme PRUDENT et Mme Sandra BENHEMMA) de créer :

- 1 poste à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- 3 postes à temps complet au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes à temps complet au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure,
- 1 poste à temps complet au grade d'infirmier en soins généraux hors classe.
- 1 poste à temps complet au grade d'attaché,
- 1 poste à temps non complet (11/35^{ème}) au grade d'adjoint technique,
- 1 poste à temps complet au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

Article 2 : Modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal à la date du 28 mai 2026.

Réf : 2026/05/5-2 - OBJET : Composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail, le maintien du paritarisme, le recueil du vote des représentants de l'employeur

Rapporteur : Mme BULLIER

Les élections professionnelles ont lieu le 10 décembre 2026, il convient de fixer la composition du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Mme le Maire et l'organisation syndicale se sont réunis le 15 avril 2026 et ils ont décidé de conserver 5 titulaires et 5 suppléants dans chaque collège (employeur et personnel).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la composition de cette instance.

Echanges entre M. Mehdi BELKACEM, M. Christophe CAPRONI, Mme le Maire et intervention de M. BEAUVALLET (Directeur Général des Services) :

Il est demandé que des élus de l'opposition soient nommés mais Mme le Maire fait le choix de s'entourer d'élus de la majorité en sa qualité de responsable des agents de la ville.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide par 32 voix pour et 3 voix contre (Mme Camille DELARUE, M. Jérôme PRUDENT et Mme Sandra BENHEMMA) :

- De maintenir un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- De maintenir la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail ;
- De fixer à 5 pour le Comité Social Territorial, et à 5 pour la Formation Spécialisée, le nombre de représentants titulaires du personnel (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- De recueillir par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants du personnel et des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.
- De recueillir par la Formation Spécialisée, l'avis des représentants du personnel et des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

Article 2 : Que Madame Le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2026/05/6-2.- OBJET : Demande d'approbation du rapport annuel d'activité de l'année 2024 du délégataire du centre aquatique de Saint-Cyr-l'École.**

Rapporteur : M. LANCELIN

La Ville de Saint-Cyr-l'École a confié, dans le cadre d'une délégation de service public, la gestion de son centre aquatique à la société VERT MARINE, dont le contrat en cours arrive à échéance le 31 août 2028.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le délégataire a transmis son rapport annuel pour l'exercice 2024. Celui-ci a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux en date du 05 février 2026. Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exploitation de l'équipement, tant au regard de son fonctionnement que de la qualité du service rendu aux usagers.

Ainsi, il en ressort que l'année 2024 a été marquée par une activité globalement stable, avec un équipement largement ouvert au public et une offre diversifiée associant accueil du grand public, scolaires, associations et activités encadrées. Le délégataire a poursuivi ses missions d'exploitation, d'entretien et d'animation du site, tout en assurant la continuité du service public.

Sur le plan technique, l'exploitation a nécessité plusieurs interventions de maintenance et de renouvellement d'équipements, ainsi qu'un arrêt technique annuel. Une attention particulière a également été portée à la maîtrise des consommations énergétiques et à l'optimisation du fonctionnement de l'installation.

Le rapport met par ailleurs en évidence la poursuite des actions engagées en matière de qualité de service, notamment au travers d'outils de suivi de la satisfaction des usagers et d'animations destinées à renforcer l'attractivité du site.

Enfin, les éléments financiers traduisent un équilibre global de l'exploitation conforme aux prévisions contractuelles, avec le maintien du soutien financier de la collectivité.

Dans l'ensemble, la gestion du service apparaît globalement satisfaisante au regard des obligations contractuelles et des conditions d'exploitation observées.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2024 du délégataire du centre aquatique.

Echanges entre Mme Camille DELARUE, M. Christophe CAPRONI, M. Jérôme de NAZELLE, M. Mehdi BELKACEM, Mme le Maire :

Plusieurs points sont passés en revue notamment le toit ouvrant de la piscine, le taux de fréquentation globale mais également des éléments financiers contractuels spécifiques à la délégation de service public.

A propos du dispositif de l'aisance aquatique pour apprendre à nager, il n'est pas prévu d'ouvrir des créneaux pour les grandes sections d'écoles maternelle à cause du manque de financement de l'état mais également par manque de créneaux puisque le centre aquatique est aussi ouvert à d'autres communes.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Prend acte par 32 voix pour et 3 abstentions (Mme Camille DELARUE, M. Jérôme PRUDENT et Mme Sandra BENHEMMA) du rapport annuel 2024 présenté par la société VERT MARINE, délégataire du centre aquatique de Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : Précise que ce rapport est mis à la disposition du public conformément aux dispositions en vigueur.

- **Réf: 2026/05/7-2 - OBJET : Avenant n°7 au contrat d'affermage avec la société Vert Marine pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal.**

Rapporteur : M. LANCELIN

Par délibération en date du 4 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé le contrat d'affermage avec la société Vert Marine pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal et a habilité Madame le Maire à signer le contrat correspondant.

Ce contrat entré en vigueur le 1^{er} septembre 2018 pour une durée de dix ans, a été signé le 6 août 2018 et notifié le 20 août 2018 au concessionnaire.

Par délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2024, le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle grille tarifaire (annexe 1 de l'avenant n°6) se substituant à l'annexe 1 de l'avenant n°4 du 31 mai 2023.

Conformément au contrat de concession de service public par voie d'affermage intervenu avec la société Vert Marine, le concessionnaire propose à la collectivité une nouvelle tarification qui doit entrer en vigueur au 1^{er} septembre 2026 (annexe 1 de l'avenant n°7).

L'indexation contractuelle prévue au 1^{er} septembre 2026 s'élève à 1,001643241 %. Le concessionnaire propose à la ville d'augmenter certains tarifs au-delà de cette indexation, par choix commercial, visant

notamment à homogénéiser les tarifs avec ceux de certains centres aquatiques voisins, également exploités par la société Vert Marine. Par exemple, l'entrée unitaire et l'entrée réduite pour les St Cyriens (entrée intérieurs et entrée réduite intérieurs) sont proposées à 5,70€ et 4,70€, alors que l'indexation prévoit un tarif de 5,66€ et 4,66€. A l'inverse, la société Vert Marine propose l'entrée unitaire pour les extérieurs à 7,95€ et l'entrée réduite pour les extérieurs à 6,00€ alors que l'indexation prévoit un tarif de 7,96€ et 6,01€. Le concessionnaire ne propose donc pas de choix commercial pour les tarifs unitaires des extérieurs

La ville ne souhaite pas retenir les propositions de choix commerciaux du concessionnaire, et propose de suivre strictement la revalorisation de la grille tarifaire telle qu'elle est prévue par l'indexation contractuelle, avec les arrondis.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition et à autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°7 au contrat d'affermage du 6 août 2018 confiant à la société Vert Marine la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal.

Echanges entre M. Christophe CAPRONI, M. Henri LANCELIN, Mme le Maire :

La volonté de la commune est de ne pas augmenter le tarif d'entrée des Saint-Cyriens par rapport aux extérieurs.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Autorise par 27 voix pour et 8 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Christophe CAPRONI, Mme Sophie RAZIK, M. Bilal GHERRAS, Mme Camille DELARUE, M. Jérôme PRUDENT et Mme Sandra BENHEMMA) Madame le Maire à signer l'avenant n°7 au contrat de concession de service public dont VERT MARINE est l'actuel délégataire.

Article 2 : Précise que l'application de cette nouvelle grille tarifaire sera effective à compter du 1^{er} septembre 2026.

- **Réf : 2026/05/8-2 - OBJET : Représentation de la commune auprès des bailleurs sociaux.**

Rapporteur : Madame le Maire

Il est proposé à l'assemblée communale de procéder à la désignation de délégués (1 titulaire et 1 suppléant) auprès de la commission d'attribution des logements sociaux organisée par les bailleurs sociaux.

En effet, il est important d'assurer rapidement, la continuité de la représentation de la commune auprès de ces entités.

Une commission d'attribution des logements sociaux se réunit à chaque vacance d'appartement au sein des organismes HLM implantés sur le territoire communal, à savoir : Les Résidences Yvelines - Essonne (anciennement l'OPIEVOY), l'Immobilière 3F, la société ICF Habitat (anciennement la Sablière), la société Pierres et Lumières, EMMAUS, la société Résidence Le Logement des Fonctionnaires (RLF), les sociétés VALOPHIS SEREPA et LE LOGIS SOCIAL DU VAL-D'OISE (LSVO).

Il convient de préciser qu'au 1er janvier 2025 (actualisé au 1er janvier 2026), la commune compte 2 793 logements locatifs sociaux. Rapporté au nombre total de résidences principales, le taux de logements locatifs sociaux de la commune est de 30,36 %. Ce taux est supérieur à 25%. La commune répond donc aux obligations de l'article 55 de la loi SRU.

En 2025, la mairie a attribué 31 logements sociaux. (+ 8 attributions de logements de la préfecture réservé de l'Etat – DALO).

Il est demandé quelles sont les candidatures proposées pour représenter la commune dans cette instance.

Pour la liste Saint-Cyr au Cœur 2026, sont proposées les candidatures de M. Joseph SAMAMA (Titulaire) et de Mme Karine GRATECAP (Suppléant).

Il est demandé s'il y a d'autres candidatures.

Pour la liste Saint-Cyr-l'École en Commun :

Mme Sophie RAZIK et M. Christophe CAPRONI

Pour la liste Ensemble pour Saint Cyr :

Mme Sandra BENHEMMA et M. Jérôme PRUDENT

Il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales (vote à l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation).

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

Après en avoir délibéré

Article 1 : En application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué titulaire et de son suppléant devant représenter la commune lors des réunions des commissions d'attribution des logements sociaux.

Ont obtenu :

1) Liste Saint-Cyr au Cœur 2026 : 27 voix

- M. Joseph SAMAMA (Titulaire),
- Mme Karine GRATECAP (Suppléant).

2) Liste Saint-Cyr-l'École en commun : 5 voix

- Mme Sophie RAZIK (Titulaire),
- M. Christophe CAPRONI (Suppléant),

3) Liste Ensemble pour Saint Cyr : 3 voix

- Mme Sandra BENHEMMA (Titulaire),
- M. Jérôme PRUDENT (Suppléant),

Article 2 : Désigne par 27 voix pour et 8 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Christophe CAPRONI, Mme Sophie RAZIK, M. Bilal GHERRAS, Mme Camille DELARUE, M. Jérôme PRUDENT, Mme Sandra BENHEMMA) pour représenter la commune lors des réunions des commissions d'attribution des logements organisées par les organismes d'habitation à loyer modéré :

Titulaire : M. Joseph SAMAMA

Suppléant : Mme Karine GRATECAP

Réf: 2026/05/9-2 - OBJET : Désignation d'un représentant pour représenter la commune à l'Association de Coordination Gérontologique Intercommunale du Territoire Est Yvelines (COGITEY).

Rapporteur : Madame le Maire

La commune est incluse dans le territoire des Pôles Territoriaux Grand Versailles et Saint-Quentin-en-Yvelines dont la gestion a été confiée par le Conseil Départemental à COGITEY.

L'association CoGITEY (Coordination Gérontologique Intercommunale du Territoire Est Yvelines) est constituée :

- des CCAS de l'ensemble des communes du Territoire Grand Versailles et de Saint-Quentin-en-Yvelines
- des représentants des acteurs de coordination
- des représentants des établissements de santé
- des représentants d'usagers

L'adhésion à l'association CoGITEY permet de participer aux instances, de mieux connaître les missions du PAT et faire connaître les besoins spécifiques des résidents de votre commune.

Pour adhérer, il est nécessaire de désigner un représentant et de régler la cotisation de 15 euros annuelle.

La candidature suivante est proposée pour représenter la commune : M. Joseph SAMAMA

Il est demandé s'il y a d'autres candidatures.

Liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun : M. Mehdi BELKACEM

Liste Ensemble pour Saint Cyr : Mme Sandra BENHEMMA

Il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales (vote à l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation).

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

Intervention de Mme Sandra BENHEMMA et Mme le Maire :

Cette commission est importante au vu de la population vieillissante. Mme Benhemma remercie la ville pour cette adhésion.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide à l'unanimité en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant chargé de représenter la commune au sein de l'Association COGITEY

Article 2 : Désigne par 27 voix pour et 8 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Christophe CAPRONI, Mme Sophie RAZIK, M. Bilal GHERRAS, Mme Camille DELARUE, M. Jérôme PRUDENT et Mme Sandra BENHEMMA) M. Joseph SAMAMA pour représenter la Commune au sein de l'association précitée

- **Réf: 2026/05/10-2 – OBJET : Fixation du taux de la taxe d'aménagement par référence aux documents cadastraux**

Rapporteur : M. DANTAS

La taxe d'aménagement (TA) est due à l'occasion des opérations de construction, de reconstruction, d'extension et d'aménagement soumises à autorisation d'urbanisme.

Par délibérations du 20 octobre 2011, la commune de Saint-Cyr-l'Ecole a, d'une part, fixé le taux normal de la TA à 5 % sur l'ensemble de son territoire (délibération n°2011/10/3) et, d'autre part, fixé un taux majoré de 12 % sur le secteur « Santos Dumont » correspondant au site du village d'activités des Portes de Saint-Cyr, et les secteurs UIa et UIg du PLU (délibération n°2011/10/4).

Puis par délibérations des 3 octobre 2018 et 14 novembre 2018, la commune a instauré un taux majoré sur certains secteurs du territoire respectivement de 12 % en zones UA, UAa et UAs et de 15 % en zone UB, selon le zonage du PLU.

Le PLU de la commune a été révisé en 2017 (entrée en vigueur le 18 novembre 2017) puis a fait l'objet d'une modification entrée en vigueur le 15 octobre 2022.

Enfin, le cadre juridique applicable à la sectorisation de la TA a été profondément refondu par l'article 328 W de l'annexe III au CGI codifiant l'article 2 du décret n°2023-165 du 7 mars 2023 qui pose le principe fondamental selon lequel chaque parcelle cadastrale ne peut être incluse que dans un seul et unique secteur de taux. La limite entre deux secteurs ne peut en aucun cas traverser une parcelle.

En conséquence, les secteurs de taux majoré doivent désormais être définis par référence précise au plan cadastral, soit par section cadastrale entière, soit par unité foncière cadastrale, c'est-à-dire à la parcelle.

Dans ce contexte, certaines parcelles cadastrales situées sur plusieurs zones du PLU, auxquelles correspondent des taux de TA différents, posent une difficulté : un seul taux pouvant être appliqué par parcelle.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer pour affecter ces parcelles à une seule zone de taux.

Plusieurs options sont envisageables (application du taux le plus faible, du plus élevé, ou recours à une règle objective).

Il est proposé de retenir une méthode à la fois simple et sécurisée :

- Appliquer le taux correspondant à la zone majoritaire de la parcelle ;
- À défaut, retenir le taux de la zone d'implantation de la construction.

Cette approche permet de garantir l'équité entre les administrés, de sécuriser juridiquement les décisions et d'harmoniser les pratiques.

Par ailleurs, les délibérations des 3 octobre 2018 et 14 novembre 2018, qui instaurent une Taxe d'Aménagement majorée sur certains secteurs du territoire (12 % en zones UA, UAa et UAs, et 15 % en zone UB, selon le zonage du PLU), sont devenues obsolètes. En effet, elles ne sont plus adaptées au mode actuel de liquidation fondé sur les parcelles cadastrales, ce qui fragilise l'ensemble du dispositif.

Dans ces conditions, le maintien du système actuel est impossible sans une refonte complète.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter une nouvelle délibération afin de constituer un document de référence unique reprenant l'intégralité des dispositions relatives à la taxe d'aménagement (TA) en vigueur sur le territoire de la Commune, dans un souci de sécurisation juridique, de lisibilité pour les administrés et de traçabilité des décisions ;
- De définir explicitement les taux applicables aux 17 parcelles présentant des anomalies ;
- De formaliser la règle de taxation en identifiant précisément les parcelles cadastrales concernées par un taux de taxe d'aménagement majorée.

Cette délibération n'entraîne aucune modification du Plan Local d'Urbanisme, ni des règles de constructibilité. Elle a pour seul objectif de garantir la bonne perception de la taxe d'aménagement et d'assurer la sécurité juridique des décisions communales.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le sujet.

M. Yves JOURDAN quitte la salle du conseil municipal

Echanges entre M. Mehdi BELKACEM, M. Isidro DANTAS, Mme Camille DELARUE, Mme le Maire, intervention de M. VAZ PEREIRA (Directeur des services techniques)

Il s'agit d'une nouvelle réglementation qui impose aux communes d'appliquer à une parcelle majoritaire le taux actuel. Il n'est aucunement question de modification du PLU mais une mise en conformité demandée par la direction générale des impôts.

Après en avoir délibéré

Article 1 – Décide par 34 voix pour de définir les taux applicables aux 17 parcelles présentant des anomalies, en appliquant le taux correspondant à la zone majoritaire de la parcelle ou à défaut, en retenant le taux de la zone d'implantation de la construction, selon la liste ci-annexée.

Article 2 – Maintient le taux de la Taxe d'Aménagement de droit commun à 5% sur le territoire de la Commune.

Article 3 – Réaffirme la position de la Commune d'instituer une Taxe d'Aménagement renforcée aux taux de 12% et de 15%, dont la liste des parcelles cadastrales identifiées est présentée en annexe.

Article 4 – Précise que la présente délibération reste valable tant qu'elle n'a pas été rapportée ou modifiée (article 1639 A bis du Code général des impôts).

Article 5 – Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Retour de M. Yves JOURDAN dans la salle du conseil municipal

- **Réf : 2026/05/11-2 - OBJET : Actualisation de la tarification des services municipaux**

Rapporteur : M. LANCELIN

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs des services municipaux.

S'agissant des activités scolaires, périscolaires et jeunesse, la Ville engage une refonte tarifaire. Dès lors, les tarifs sont gelés dans l'attente des décisions finales.

Quant à l'accueil Petite Enfance, la grille tarifaire émane des barèmes de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Les autres services (état civil, sports, culture, marché communal, location de la salle des fêtes...) se voient appliquer une hausse d'environ 2,2%. Cette augmentation correspond à l'inflation moyenne glissante d'avril 2025 à avril 2026, calculée à partir de la valeur de l'indice des prix à la consommation.

Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur ces modifications.

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Adopte par 30 voix pour et 5 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Christophe CAPRONI, Mme Sophie RAZIK, M. Bilal GHERRAS)
l'actualisation à compter du 1^{er} juin 2026 des tarifs des services municipaux telle que présentée ci-dessous :

I – ETAT CIVIL :

1 – Concessions :

Concessions	Tarif
15 ans pleine terre	226 €
30 ans pleine terre	695 €
30 ans caveau	1 009 €
50 ans (caveau ou pleine terre)	1 989 €
Columbarium 10 ans	477 €
Columbarium 15 ans	823 €
Cavurne 10 ans	205 €
Cavurne 30 ans	550 €
Gravure sur plaque totem	55 €

2- Livrets de famille :

	Tarif
Duplicata livret de famille	12 €
Envoi d'un livret de famille	2,10 €

Tarifs appliqués en cas de perte ou de destruction par les intéressés

II – PETITE ENFANCE

La Ville de Saint-Cyr-l'École applique le barème fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, composé d'un taux applicable aux ressources annuelles de la famille encadrées par un plancher et un plafond. Il est précisé que la composition familiale entre dans la détermination du prix.

- **Tarification occasionnelle** : Les familles doivent respecter l'horaire de fermeture de la structure d'accueil. Dans le cas contraire, la famille se voit facturer l'heure supplémentaire à son tarif, augmenté d'un forfait de 5 € au premier retard et d'un forfait de 10 € dès le deuxième retard, et pour chaque retard suivant.

III – SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE :

Rappel des tranches de quotient en vigueur :

Tranches	Quotients
de 0 à 103,14 €	S
de 103,15 € à 308,96 €	A
de 308,97 € à 514,77 €	B
de 514,78 € à 720,58 €	C
de 720,59 € à 926,38 €	D
à partir de 926,39 €	E

1 - Restauration scolaire :

	S	A	B	C	D	E
Tarif normal	1,71 €	2,41 €	3,32 €	3,98 €	4,65 €	5,29 €
Tarif PAI (sans repas)*	0,85 €	1,20 €	1,66 €	1,99 €	2,32 €	2,65 €

* Le tarif comprend l'encadrement de la gestion et du temps de restauration.

Tarification occasionnelle : Pour chaque repas consommé sans réservation préalable selon les modalités prévues par la Ville de Saint-Cyr-l'École, une majoration de 7 € est appliquée au tarif ci-dessus.

2 - Garderie du soir :

Accueil du soir (16h30 - 17h30)

	S	A	B	C	D	E
Tarif normal	0,95 €	1,27 €	1,75 €	2,10 €	2,45 €	2,79 €
Tarif PAI (sans goûter)	0,77 €	1,04 €	1,45 €	1,74 €	2,03 €	2,33 €

Accueil du soir (16h30 - 19 h)

	S	A	B	C	D	E
Tarif normal	1,78 €	2,34 €	3,26 €	3,90 €	4,56 €	5,17 €
Tarif PAI (sans goûter)	1,53 €	2,06 €	2,85 €	3,41 €	4,01 €	4,55 €

3 - Accueil du matin du lundi au vendredi (7h30-8h30):

	S	A	B	C	D	E
Tarifs si non modifiés	1,14 €	1,50 €	1,88 €	2,26 €	2,64 €	3,00 €

4 - Mercredi journée centre de loisirs et mercredi journée AELI :

	S	A	B	C	D	E
Tarif Normal	5,70 €	7,69 €	10,70 €	12,76 €	14,94 €	17,01 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	4,05 €	5,47 €	7,67 €	9,10 €	10,68 €	12,15 €

5 - Mercredi demi-journée centre de loisirs et mercredi demi-journée AELI :

	S	A	B	C	D	E
--	---	---	---	---	---	---

Tarif Normal	2,73 €	3,68 €	5,11 €	6,10 €	7,15 €	8,15 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	1,94 €	2,62 €	3,65 €	4,35 €	5,12 €	5,82 €

6 – Journée centre de loisirs et journée AELI (vacances scolaires)

	S	A	B	C	D	E
Tarif Normal	7,06 €	9,44 €	13,12 €	15,65 €	18,33 €	20,87 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	5,89 €	7,86 €	10,95 €	13,04 €	15,29 €	17,39 €

7 – Demi-journée AELI (vacances scolaires) :

	S	A	B	C	D	E
Tarif Normal	3,53 €	4,73 €	6,56 €	7,82 €	9,18 €	10,43 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	2,95 €	3,93 €	5,48 €	6,53 €	7,66 €	8,69 €

8 – Journée « stage découverte »

	S	A	B	C	D	E
Tarif Normal	7,74 €	10,34 €	14,38 €	17,16 €	20,10 €	22,85 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	6,58 €	8,76 €	12,20 €	14,53 €	17,05 €	19,39 €

9 - Tarifs hors commune :

	Tarif	Tarif PAI (sans repas ni goûter)
Accueil du matin	3,69 €	
Restauration	7,61 €	3,82 €
Forfait garderie 1 (16h30-17h30)	6,20 €	5,53 €

Forfait garderie 2 (16h30-19h00)	10,77 €	9,88 €
Mercredi demi-journée CLSH et AELI	11,53 €	8,19 €
Mercredi journée CLSH et AELI	24,08 €	17,12 €
Vacances journée CLSH et AELI	27,65 €	26,47 €
Vacances demi-journée AELI	13,82 €	13,23 €
Stage découverte journée	31,80 €	26,82 €

10 – Tarification occasionnelle :

- Pour toute activité à laquelle l'enfant n'a pas été inscrit selon les modalités prévues par la Ville, une majoration de 7 € est appliquée au tarif de l'activité concernée et tarifiée selon les points 2 à 9 ci-dessus.
- Dans le cadre des forfaits garderie du soir (16h30 à 17h30 ou 16h30 à 19h00), le retard pour récupérer son enfant (arrivée après 17h30 ou après 19h30) engendre un tarif majoré de 5 € au premier retard et un tarif majoré de 10 € dès le deuxième retard, et pour chaque retard suivant.

IV – JEUNESSE :

Cyrado :

- Carte annuelle : 5,77 €
- Aide aux devoirs : tarif fixe de 28,32 €/semestre du 1^{er} septembre au 31 janvier et du 1^{er} février au 30 juin.
- Activités :

Quotients	Activité structure ou commune / Atelier ponctuel (1 jour)	Sortie de proximité	Sortie ponctuelle / stage d'initiation (5 jours)	Sortie exceptionnelle	Tarif unique
E	4,90 €	9,60 €	25,45 €	37,45 €	3,75 €
D	4,30 €	8,50 €	22,25 €	32,55 €	3,75 €
C	3,75 €	7,35 €	18,80 €	27,80 €	3,75 €
B	3,10 €	6,15 €	15,75 €	23,50 €	3,75 €
A	2,60 €	4,90 €	12,65 €	18,80 €	3,75 €

S	2,00 €	3,75 €	9,60 €	14,00 €	3,75 €
---	--------	--------	--------	---------	--------

TU (Tarif unique) : 3,75 € le repas, sorties gratuites avec transport, Fais tes devoirs

- **Kermesse journée «Jeunesse Solidaire»** : 0,50 € le ticket ou 2,35 € le carnet de 10 tickets
- **«Vide ta chambre»** : 2,35 € les 2 mètres linéaires

V – SPORTS :

- **Entraînements installations extérieures :**

Installations	Tarif horaire
Terrain semi stabilisé	79,60 €
Piste d'athlétisme	32,45 €
Traçage spécifique	17,00 €
Vestiaire supplémentaire	17,00 €
Terrain synthétique	97,20 €

- **Compétitions :**

Installations	Tarif horaire
Terrain semi stabilisé	82,40 €
Terrain synthétique	99,40 €
Piste d'athlétisme	73,00 €
Traçage spécifique	17,00 €
Vestiaire supplémentaire	17,00 €
Terrain engazonné honneur I et II	108,75 €

- **Entraînements installations intérieures :**

Installations	Tarif horaire
Une salle dans un équipement sportif couvert au profit des établissements scolaires du secondaire	23,15 €
Facturation des heures en dépassement du volume horaire fixé par convention avec les établissements scolaires du secondaire pour les équipements sportifs couverts	23,15 €

- **Compétitions installations intérieures**

Installations	Tarif horaire
Facturation pour les associations, établissements scolaires ou partenaires institutionnels saint-cyriens, ou extérieurs à la commune, des heures en cas de dépassement des horaires d'ouverture des équipements sportifs municipaux couverts	21,90 €

VI – CULTURE

1- Location du Théâtre Gérard Philipe

Associations saint-cyriennes, collectivités territoriales ou établissements publics qui organisent un évènement gratuit s'adressant à l'ensemble de la population saint-cyrienne	Tarif
Mise à disposition du théâtre pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	Gratuit
Mise à disposition gracieuse de 3 agents : 1 technicien son et lumière, 1 agent de sécurité incendie (titulaire du SSIAP1), 1 agent municipal	Gratuit
Facturation au-delà de minuit et jusqu'à 2 heures du matin aux frais de l'association, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public	130,30 €
Associations saint-cyriennes, les collectivités territoriales ou les établissements publics qui organisent un évènement payant ouvert au public.	Tarif
Mise à disposition du théâtre pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	1 876 €
Mise à disposition gracieuse de 3 agents : 1 technicien son et lumière, 1 agent de sécurité incendie (titulaire du SSIAP1), 1 agent municipal	Gratuit
En cas de dépassement des horaires, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation supplémentaire, pour toute heure entamée	167 €
Entreprises saint-cyriennes	Tarif
Mise à disposition du théâtre pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	2 189 €

Mise à disposition gracieuse de 3 agents : 1 technicien son et lumière, 1 agent de sécurité incendie (titulaire du SSIAP1), 1 agent municipal	Gratuit
En cas de dépassement des horaires, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation supplémentaire, pour toute heure entamée	187,60 €
Associations non saint-cyriennes	Tarif
Mise à disposition du théâtre pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	2 085 €
Mise à disposition gracieuse de 3 agents : 1 technicien son et lumière, 1 agent de sécurité incendie (titulaire du SSIAP1), 1 agent municipal	Gratuit
En cas de dépassement des horaires, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation supplémentaire, pour toute heure entamée.	177,20 €
Entreprises non saint-cyriennes	Tarif
Mise à disposition du théâtre pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	2 710 €
Mise à disposition gracieuse de 3 agents : 1 technicien son et lumière, 1 agent de sécurité incendie (titulaire du SSIAP1), 1 agent municipal	Gratuit
En cas de dépassement des horaires, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation supplémentaire, pour toute heure entamée.	271 €
Partis politiques nationaux avec un ancrage politique local qui organisent un évènement gratuit.	Tarif
Mise à disposition du théâtre pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	Gratuit
Mise à disposition gracieuse de trois agents : deux régisseurs techniques et un agent de sécurité incendie	Gratuit
En cas de dépassement des horaires, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation supplémentaire, pour toute heure entamée	130,30 €

2- Création de tarifs pour la location du Case ô Arts

Conditions financières pour les associations saint-cyriennes, collectivités territoriales ou établissements publics qui organisent un spectacle ou un évènement s'adressant à l'ensemble de la population saint-cyrienne	Tarif
Mise à disposition du Case ô Arts pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	Gratuit
Mise à disposition gracieuse d'un agent : 1 technicien son et lumière	Gratuit
Facturation au-delà de minuit et jusqu'à 2 heures du matin aux frais de l'association, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public	52,10 €
Conditions financières pour les associations saint-cyriennes, les groupes musicaux saint-cyriens ou répétant au Case O Arts, les collectivités territoriales ou les établissements publics	Tarif
Mise à disposition du Case ô Arts pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	312 €
Mise à disposition gracieuse d'1 agent : 1 technicien son et lumière de la structure	Gratuit

En cas de dépassement des horaires, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation supplémentaire, pour toute heure entamée	62,50 €
Conditions financières pour les entreprises saint-cyriennes	Tarif
Mise à disposition du Case ô Arts pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	469 €
Mise à disposition gracieuse d'1 agent : 1 technicien son et lumière de la structure	Gratuit
En cas de dépassement des horaires, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation supplémentaire, pour toute heure entamée	73 €
Conditions financières pour les groupes musicaux extérieurs à Saint-Cyr-l'Ecole et les associations non saint-cyriennes	Tarif
Mise à disposition du Case ô Arts pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	365 €
Mise à disposition gracieuse d'1 agent : 1 technicien son et lumière de la structure	Gratuit
En cas de dépassement des horaires, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation supplémentaire, pour toute heure entamée.	67,80 €
Entreprises non saint-cyriennes	Tarif
Mise à disposition du Case ô Arts pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	573 €
Mise à disposition gracieuse d'1 agent : 1 technicien son et lumière de la structure	Gratuit
En cas de dépassement des horaires, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation supplémentaire, pour toute heure entamée.	94,00 €

Création de tarifs pour la location du cinéma Les Yeux d'Elsa

Conditions financières pour les associations saint-cyriennes, collectivités territoriales ou établissements publics qui organisent un spectacle ou un évènement s'adressant à l'ensemble de la population saint-cyrienne	Tarif
Mise à disposition du Cinéma les Yeux d'Elsa pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	Gratuit
Mise à disposition gracieuse de 2 agents : 1 technicien projectionniste et d'un agent d'accueil	Gratuit
Facturation au-delà de minuit et jusqu'à 2 heures du matin aux frais de l'association, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (forfait)	104,20 €
Conditions financières pour les associations saint-cyriennes, les collectivités territoriales ou les établissements publics	
Mise à disposition du Cinéma les Yeux d'Elsa pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	417 €
Mise à disposition gracieuse de 2 agents : 1 technicien projectionniste et d'un agent d'accueil	Gratuit
Facturation au-delà de minuit et jusqu'à 2 heures du matin aux frais de l'association, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (forfait)	125,10 €
Conditions financières pour entreprises saint-cyriennes :	
Mise à disposition du Cinéma les Yeux d'Elsa pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	521 €
Mise à disposition gracieuse de 2 agents : 1 technicien projectionniste et d'un agent d'accueil	Gratuit

Facturation au-delà de minuit et jusqu'à 2 heures du matin aux frais de l'association, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (forfait)	140,70 €
Conditions financières pour les associations non saint-cyriennes	
Mise à disposition du Cinéma les Yeux d'Elsa pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	469 €
Mise à disposition gracieuse de 2 agents : 1 technicien projectionniste et d'un agent d'accueil	Gratuit
Facturation au-delà de minuit et jusqu'à 2 heures du matin aux frais de l'association, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (forfait)	135,50 €
Conditions financières pour les entreprises non saint-cyriennes	
Mise à disposition du Cinéma les Yeux d'Elsa pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	625 €
Mise à disposition gracieuse de 2 agents : 1 technicien projectionniste et d'un agent d'accueil	Gratuit
Facturation au-delà de minuit et jusqu'à 2 heures du matin aux frais de l'association, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (forfait)	146 €

3- Bibliothèque

Objet	Unité	Tarif
Forfait retard : à partir des 15 jours de retard après la 2 ^{ème} lettre de rappel	Par jour de retard et par document	0,37 €
Retard de 15 jours après le délai prescrit	forfait	57,30 €
Retard de 15 jours et document non rendu après le délai prescrit	forfait	114,70 €

4- Evénements

Brocante et Vide-Greniers	Unité	Tarif
Emplacement Vide-Grenier pour un Saint-Cyrien	3 ml / jour	15,65 €
Emplacement Vide-Grenier pour un non Saint-Cyrien	3 ml / jour	31,30 €

Marché de Noël ou Marché aux fleurs	Unité	Tarif
Emplacement type Marché de Noël / extérieur	ml / jour	12,00 €

Animations municipales (type Zombi'Cyr, etc...)	Unité	Tarif
Participation aux animations	Pour 1 personne	5,70 €

Le Hall du Jeu au TGP	Unité	Tarif
Accès aux soirées jeu de société au TGP	1 personne /h	2,10 €

- 5- Toute mise à disposition d'une structure culturelle, à titre onéreux ou gracieux, est subordonnée aux nécessités du service et aux impératifs liés à la programmation culturelle.

VII - MARCHE COMMUNAL :

1- Marché alimentaire

Tarifs	Par séance
Abonnés	
Par mètre linéaire de place occupée (profondeur maximale de 2 mètres)	3,13 €
Supplément encoignures	1,88 €
Taxe de nettoyage par mètre linéaire de façade	0,21 €
Droits de déchargement : véhicule jusqu'à 2.5 T	1,56 €
Droits de déchargement : véhicule de plus de 2.5 T	2,08 €
Redevance d'animation et de publicité par commerçant et par séance	1,98 €
VOLANTS	
Par mètre linéaire de place occupée (comprenant axe de nettoyage, droit de déchargement)	Gratuit
Forfait électricité	Gratuit jusqu'au 31/08/2026
Forfait électricité (par exposant)	3,00 € (à partir du 01/09/2026)

Le tarif est augmenté de 10 % pour tout retard de paiement de la facture mensuelle.

2- Création du tarif pour le marché « des producteurs »

Tarifs	Par séance
Par mètre linéaire de place occupée pour manifestation sur voie publique	5,20 €

VIII – AUTRES TARIFS :

1 – Photocopie – impression (tous sites de la Ville)

	Tarif / photocopie
Photocopie ou impression noir et blanc format A4 (hors communication actes administratifs)	0,40 €
Photocopie ou impression couleur seulement A4	0,70 €

2 –Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (tarifs maximaux articles L.454-39 à L.454-76 du CIBS)

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	Superficie < ou égale à 50m ²	Superficie > à 50m ²
Taxation par face et par affiche		
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique	19 € / m ²	37,90 € / m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	57 € / m ²	113,60 € / m ²
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m ²	19 € / m ²	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égales à 50 m ²	37,90 € / m ²	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ²	75,80 € / m ²	

IX - SALLE DES FÊTES – MAISON DES ASSOCIATIONS SIMONE VEIL

1 – Tarifs Saint-Cyriens :

	Tarif
Particuliers, entreprises Saint-Cyriennes et syndics : Forfait demi-journée en semaine 6h (mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 15h ; et lundi, mardi, mercredi, jeudi de 16h30 à 22h30)	408,80 €
Associations citoyennes, partis politiques locaux et candidats en lice pour un mandat électif, partis politiques nationaux avec un ancrage politique local qui organisent un évènement gratuit. : au-delà de la gratuité annuelle et des 4 gratuités en période électorales et pré-électorales	408,80 €
Associations Saint-Cyriennes loi 1901 (culturelles, sportives, de loisirs, patriotiques et caritatives) : le lundi de 16h30 à 22h30, du mardi au jeudi de 9h à 15h et de 16h30 à 22h30, le vendredi de 9h à 15h	Gratuit
Associations Saint-Cyriennes loi 1901 (culturelles, sportives, de loisirs, patriotiques et caritatives) : Le vendredi de 16h à 24h (minuit) dans la limite d'une réservation par an	Gratuit (1 fois par an)
Forfait 1: Du samedi 10h00 au samedi 16h00	848,30 €
Forfait 2: Du samedi 17h00 au dimanche 06h00	1 308, 20 €
Forfait 3: Du dimanche 10h00 au dimanche 20h00	1 032,20 €
Forfait 1 + 2: Du samedi 10h00 au dimanche 06h00	1 584,10 €
Forfait 2 + 3: Du samedi 17h00 au dimanche 20h00	1 645,40 €
Forfait 1 + 2 + 3: Du samedi 10h00 au dimanche 20h00	1 921,40 €
JOURS FERIES (NOEL, JOUR DE L'AN, 14 JUILLET...)	3 025,10 €

2 – Tarifs extérieurs (Particuliers, associations extérieures, entreprises et syndics) :

	Tarif
Particuliers, associations, entreprises et syndics : Forfait demi-journée en semaine 6h (mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 15h ; et lundi, mardi, mercredi, jeudi de 16h30 à 22h30)	613,20 €
Forfait 1: Du samedi 10h00 au samedi 16h00	1 001,60 €
Forfait 2: Du samedi 17h00 au dimanche 06h00	1 614,80 €
Forfait 3: Du dimanche 10h00 au dimanche 20h00	1 185,50 €
Forfait 1 + 2: Du samedi 10h00 au dimanche 06h00	2 044 €
Forfait 2 + 3: Du samedi 17h00 au dimanche 20h00	2 105,30 €

Forfait 1 + 2 + 3: Du samedi 10h00 au dimanche 20h00	2 534,60 €
JOURS FERIES (NOEL, JOUR DE L'AN, 14 JUILLET...)	3 638,30 €

3 – Caution :

Caution unique 2750€ *

* 2 000 € pour dégradations/casse (22€ par chaises / 62€ par tables / sur devis pour tout autre dégât)

* 450 € pour nuisances sonores

* 300 € pour ménage non effectué

4 – Annulation de la location :

Si le demandeur est amené à annuler sa location, il devra alors prévenir les services municipaux dès que possible, par courrier, s'il veut être remboursé selon les conditions ci-dessous :

- Désistement au plus tard 30 jours avant la date prévue : remboursement de la moitié de la somme versée si la salle n'a pas été louée entre temps. Si tel est le cas, alors le remboursement est intégral.
- Aucun remboursement possible, sauf en cas de force majeure, lorsque le désistement intervient moins de 30 jours avant la date de location prévue.

5 – Prêt aux associations citoyennes, aux partis politiques et aux candidats en lice pour un mandat électif.

Les partis politiques nationaux, les sections locales des partis politiques et les associations citoyennes pourront bénéficier une fois par an du prêt gratuit de la salle des fêtes dans le cadre du règlement général d'utilisation de cet équipement municipal en vigueur.

Il en ira de même, dans le cadre du règlement d'utilisation spécifique de la salle des fêtes municipale en vigueur à l'occasion des périodes pré-électorales et électorales, pour un maximum de quatre réservations, en application de l'usage républicain du prêt gratuit de salles pour l'organisation de réunions électorales.

Article 2 : Précise que les tarifs ci-dessus sont applicables à compter du 1^{er} juin 2026.

Article 3 : Les recettes sont à imputer dans le budget communal 2026.

Suspension de séance à 20h20

- **Réf. : 2026/05/1-2 - OBJET : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée de la mandature 2026-2032.**

Rapporteur : Madame le Maire

Lors de sa séance du 8 avril 2026, le Conseil Municipal a fixé les conditions de dépôt des listes de conseillers municipaux, candidats pour être membres de la Commission d'Appel d'Offres en application de l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Cette élection a lieu au scrutin secret ; Il s'agit d'un scrutin de liste et sont à élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, les suppléants figurant sur la même liste que les titulaires. Les listes en présence peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Un suppléant ne peut remplacer un titulaire que s'il appartient à la même liste que ce dernier. Ce scrutin se fait sans panachage, ni vote préférentiel.

Cependant, il est proposé que les listes en présence comprennent plus de noms qu'elles n'obtiendront a priori de sièges afin qu'en cas de remplacement d'un membre titulaire, celui-ci soit remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire sera assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de cette commission conformément aux textes en vigueur.

Les listes présentées sont les suivantes :

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2026 :

Titulaires : M. Henri LANCELIN, M. Vladimir BOIRE, Mme Lydie DUCHON, M. Jérôme de NAZELLE, M. Stéphane PERUCH

Suppléants : M. Yves JOURDAN, M. Cédric BELLOTTI, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER

- liste présentée par Ensemble pour Saint-Cyr :

Titulaires : Mme Camille DELARUE, M. Jérôme PRUDENT, Mme Sandra BENHEMMA

Suppléants : M. Jérôme PRUDENT, Mme Sandra BENHEMMA

Après en avoir délibéré

Article 1 : Procède au vote à bulletin secret, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- à déduire : les bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 0
- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 35

Ont obtenu :

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2026 : 27 voix
- liste présentée par Ensemble pour Saint-Cyr : 8 voix

Calcul du quotient électoral : il est effectué en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir (5 sièges), soit :

$$35 : 5 = 7$$

Chaque fois qu'une liste obtient le quotient de 7, elle obtient 1 siège

1) **Répartition à la proportionnelle pour les membres titulaires :**

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2026 :
27 voix : $7 = 3,8$ soit 3 sièges
- liste présentée par Ensemble pour Saint-Cyr :
8 voix : $7 = 1,14$ soit 1 siège

2) **Répartition à la proportionnelle pour les membres suppléants :**

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2026 :
27 voix : $7 = 3,8$ soit 3 sièges
- liste présentée par Ensemble pour Saint-Cyr :
8 voix : $7 = 1,14$ soit 1 siège

4 sièges sont attribués. Il en reste 1 à accorder suivant la répartition au plus fort reste.

3) **Répartition au plus fort reste :**

a) **membres titulaires :**

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2026 : $27 - (7 \times 3) = 27 - 21 =$ reste 6
- liste présentée par Ensemble pour Saint-Cyr : $8 - (7 \times 1) = 8 - 7 =$ reste 1

Le siège restant de titulaire non pourvu est attribué à la liste ayant obtenu le plus fort reste dans l'ordre décroissant

b) **membres suppléants :**

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2026 : $27 - (7 \times 3) = 27 - 21 = \text{reste } 6$
- liste présentée par Ensemble pour Saint-Cyr : $8 - (7 \times 1) = 8 - 7 = \text{reste } 1$

Le siège restant de suppléant non pourvu est attribué à la liste ayant obtenu le plus fort reste dans l'ordre décroissant

Article 2 : Après cette élection, la Commission d'Appel d'Offres élue pour la durée de la mandature 2026-2032 est ainsi composée :

Le Maire ou son représentant, président et

Titulaires : M. Henri LANCELIN, M. Vladimir BOIRE, Mme Lydie DUCHON, M. Jérôme de NAZELLE, Mme Camille DELARUE,

Suppléants : M. Yves JOURDAN, M. Cédric BELLOTTI, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, M. Jérôme PRUDENT

- **Réf. : 2026/05/2-2 - OBJET : Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public pour la durée de la mandature 2026-2032.**

Rapporteur : Madame le Maire

Lors de sa séance du 8 avril 2026, le Conseil Municipal a fixé les conditions de dépôt des listes de conseillers municipaux, candidats pour être membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) en application de l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Cette élection a lieu au scrutin secret ; Il s'agit d'un scrutin de liste et sont à élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, les suppléants figurant sur la même liste que les titulaires. Les listes en présence peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Un suppléant ne peut remplacer un titulaire que s'il appartient à la même liste que ce dernier. Ce scrutin se fait sans panachage, ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au bénéfice de l'âge des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de cette commission conformément aux textes en vigueur.

Les listes présentées sont les suivantes :

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2026 :
Titulaires : M. Cédric BELLOTTI, M. Jérôme de NAZELLE, Mme Jessica BULLIER, M. Etienne CREMER, Mme Flore DOUET

Suppléants : Mme Clara SANDRIN, Joseph SAMAMA, Freddy CLAIREMBAULT, Vladimir BOIRE, Mme Joselyne QUINTARD.

- liste présentée par Ensemble pour Saint-Cyr :
Titulaires : Mme Camille DELARUE, M. Jérôme PRUDENT, Mme Sandra BENHEMMA

Suppléants : M. Jérôme PRUDENT, Mme Sandra BENHEMMA

Après en avoir délibéré

Article 1: Procède ensuite au vote, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- à déduire : les bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 0
- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 35

Ont obtenu :

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2026 : 27 voix
- liste présentée par Ensemble pour Saint-Cyr : 8 voix

Calcul du quotient électoral : il est effectué en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir (5 sièges), soit :

$$35 : 5 = 7$$

Chaque fois qu'une liste obtient le quotient de 7, elle obtient 1 siège

1) Répartition à la proportionnelle pour les membres titulaires :

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2026 :
27 voix : $7 = 3,8$ soit 3 sièges
- liste présentée par Ensemble pour Saint-Cyr :
8 voix : $7 = 1,14$ soit 1 siège

2) Répartition à la proportionnelle pour les membres suppléants :

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2026 :
27 voix : $7 = 3,8$ soit 3 sièges
- liste présentée par Ensemble pour Saint-Cyr :
8 voix : $7 = 1,14$ soit 1 siège

4 sièges sont attribués. Il en reste 1 à accorder suivant la répartition au plus fort reste.

3) Répartition au plus fort reste :

a) membres titulaires :

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2026 : $27 - (7 \times 3) = 27 - 21 = \text{reste } 6$
- liste présentée par Ensemble pour Saint-Cyr : $8 - (7 \times 1) = 8 - 7 = \text{reste } 1$

Le siège restant de titulaire non pourvu est attribué à la liste ayant obtenu le plus fort reste dans l'ordre décroissant

b) membres suppléants :

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2026 : $27 - (7 \times 3) = 27 - 21 = \text{reste } 6$
- liste présentée par Ensemble pour Saint-Cyr : $8 - (7 \times 1) = 8 - 7 = \text{reste } 1$

Le siège restant de suppléant non pourvu est attribué à la liste ayant obtenu le plus fort reste dans l'ordre décroissant

Article 2 : Après cette élection, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) élue pour la durée de la mandature 2026-2032 est ainsi composée :

le Maire ou son représentant, président et

Titulaires : M. Cédric BELLOTTI, M. Jérôme de NAZELLE, Mme Jessica BULLIER, M. Etienne CREMER, Mme Camille DELARUE,

Suppléants : Mme Clara SANDRIN, M. Joseph SAMAMA, M. Freddy CLAIREMBAULT, M. Vladimir BOIRE, M. Jérôme PRUDENT,

III. LISTE DES DECISIONS

Entend le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

IV. REPONSE A LA QUESTION ORALE

Question de Mme Camille DELARUE :

« Madame le Maire,

Notre commune est actuellement confrontée à une situation d'une extrême gravité concernant des soupçons de violences sexuelles commises dans le cadre des activités périscolaires. En tant qu'élus de la République, notre priorité absolue doit être la protection de l'enfance, la transparence et la sécurité des familles qui nous confient leurs enfants.

Nous saluons la mise en place par la municipalité d'un plan d'action ciblé sur l'établissement où les faits présumés auraient été signalés. Néanmoins, dans l'intérêt même du service public, de la sécurité des mineurs et de la manifestation de la vérité, ce plan ne saurait faire abstraction du parcours global de l'agent concerné au sein de notre collectivité.

À ce titre, et afin d'éclairer le Conseil municipal sur la gestion de cette crise, nous vous adressons les questions suivantes :

1°) Une vérification administrative complète de l'historique de carrière de cet agent a-t-elle été formalisée par la Direction des Ressources Humaines ? Pouvez-vous indiquer au Conseil municipal dans quels autres établissements scolaires ou structures périscolaires de la commune cet agent a exercé ses fonctions depuis son recrutement ?

2°) Le plan d'action de la municipalité va-t-il être étendu à l'ensemble de ces anciens établissements d'affectation afin de s'assurer qu'aucun signalement ou comportement suspect n'est resté sans réponse par le passé ?

3°) L'historique complet des affectations de cet agent a-t-il été d'ores et déjà transmis aux services préfectoraux ainsi qu'aux services d'enquête pénale ?

La sécurité des enfants de notre commune exige une vigilance globale et sans angles morts. Nous ne doutons pas de votre volonté de faire toute la lumière sur cette situation et nous attendons vos précisions.

Je vous remercie. »

Réponse de Mme le Maire :

« Madame la conseillère d'opposition,

Vous m'interrogez, encore une fois, au sujet d'une enquête judiciaire en cours portant sur des faits, particulièrement graves, de suspicion de violences sexuelles dans un accueil de loisirs Saint-Cyrien.

Je vais donc répondre point par point à vos questions.

Une vérification administrative complète de l'historique de carrière de l'agent concerné a-t-elle été formalisée par la Direction des Ressources Humaines ? La réponse est oui.

Puis-je communiquer au Conseil municipal dans quels autres établissements scolaires ou structures périscolaires de la commune cet agent a exercé ses fonctions depuis son recrutement ? La réponse est non. Une enquête judiciaire est en cours et le secret de cette enquête s'impose à tous.

Le plan d'action de la municipalité va-t-il être étendu à l'ensemble de ces anciens établissements d'affectation afin de s'assurer qu'aucun signalement ou comportement suspect n'est resté sans réponse par le passé ? Répondre à cette question reviendrait précisément à divulguer les établissements concernés par le parcours de cet agent. Je n'y répondrai donc pas. Je tiens néanmoins à rappeler que les services municipaux agissent en lien étroit avec les autorités compétentes et adaptent leurs mesures de prévention, de contrôle et de protection en fonction des éléments portés à leur connaissance par les services habilités.

L'historique complet des affectations de cet agent a-t-il été d'ores et déjà transmis aux services préfectoraux ainsi qu'aux services d'enquête pénale ? La réponse est bien évidemment oui tout comme toute autre demande émanant du Procureur de la République ou des services d'enquêtes.

Enfin, comme je vous l'indiquais lors de notre entretien téléphonique du mardi 26 mai 2026 à 15h02, compte tenu de la répétition de vos interrogations portant sur des éléments couverts par le secret de l'enquête je prends l'initiative de transmettre l'ensemble de vos interventions et demandes sur ce sujet au Procureur de la République, qui jugera utile ou non d'y donner suite.

Cette démarche est entreprise afin de mettre un terme aux interrogations auxquelles la municipalité ne peut légalement répondre et, plus encore, afin d'éviter toute suspicion injustifiée de manque de transparence qui pourrait, à tort, être portée contre la Ville et ses services.

Je vous remercie. »

CLOTURE DE LA SEANCE A 22H20

La vidéo intégrale de la séance est disponible sur le site internet de la ville (lien : <https://www.saintcyr78.fr>), ainsi que sur la chaîne YouTube (lien : <https://www.youtube.com/channel/UCP7L8YPO3Kg3xDPo2tOowCQ>)

Le procès-verbal des débats sera soumis à approbation lors du prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **- 8 JUIL. 2026**

Vladimir BOIRE
Secrétaire



Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE

Le 7 juillet 2026

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental,
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Sonia BRAU